

## **REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**L'an deux mille neuf, le 20 octobre, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 12 octobre 2009, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLETT Yvon.**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 8**

**Etaient présents :**

MM. MELLETT, GENDROT, THEBAULT, MENARD, LANDEL, DERVAL, TROUBOUL, GARDAN.

**Excusés :**

MM. KAZMIERCZAK, THELOHAN.

**Mr GENDROT Daniel a été élu secrétaire de séance.**

---

**Objet de la décision n° 83 / 2009 :**

### **DEMANDE DE SUBVENTION SUR FONDS PROPRES ET CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA REALISATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR BAIN DE B.**

AIGUILLON CONSTRUCTION a fait part à la Communauté de Communes, de son projet de réalisation de 11 logements PLUS, dans le cadre de l'opération « Le Clos des Cerisiers » à BAIN DE BRETAGNE, devant se dérouler en VEFA.

Il s'agit d'un immeuble collectif comprenant 3 étages, racheté à URBATYS et ACELIA qui préalablement avaient monté cette opération en accession à la propriété. Les 11 logements se répartissent selon la typologie suivante : 1 T1, 2 T2, 7 T3 et 1 T4.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire prise le 18 décembre 2008 fixant les nouvelles conditions d'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLUS ou PSLA, il est proposé de réserver les aides suivantes en faveur de AIGUILLON CONSTRUCTION :

- Subvention sur fonds propres communautaires :

11 x 4.000 €, soit 44.000 €

- Subvention Contrat de Territoire

11 x 6.000 €, soit 66.000 €

A noter que sur l'enveloppe Contrat de Territoire, il reste un crédit de 32.000 € sur l'action inscrite au Volet 2 intitulée « Soutien à l'acquisition – amélioration de logements PLUS et PSLA ». Si le

Bureau est favorable à la demande de subvention telle que présentée, il s'agit de trouver le complément de subvention de 34.000 € sur d'autres opérations du Contrat de Territoire.

## **DECISION**

Souhaitant favoriser le développement des logements locatifs sociaux conformément à ce qui avait été retenu comme priorité dans le P.L.H. de la Communauté de Communes, le Bureau décide à l'unanimité, d'attribuer à AIGUILLON CONSTRUCTION, une subvention sur les fonds propres de la Communauté de Communes, de  $11 \times 4.000 \text{ €} = 44.000 \text{ €}$ . La subvention sera versée sur justificatif de l'opération de VEFA effectivement réalisée.

Le Président est également chargé de solliciter le Département au titre du Contrat de Territoire, pour permettre à AIGUILLON CONSTRUCTION de bénéficier d'une aide de  $11 \times 6.000 \text{ €} = 66.000 \text{ €}$ , pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux de type PLUS.

---

### **Objet de la décision n° 84 / 2009 :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DU SEL DE BRETAGNE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La Commune du SEL DE BRETAGNE a déposé une demande de subvention au titre du développement durable, pour réaliser sa bibliothèque en ossature bois, dont les performances thermiques vont au delà des critères de la RT 2005.

Ont été joints à cette demande : l'analyse du projet par Mr Jérôme RANNOU – Service du Conseil en énergie partagé du département, le résultat de l'étude thermique, le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre : LOUVEL & Associés, s'élevant à 51.573,33 € HT.

Ainsi, la subvention sollicitée par la Commune du SEL DE BRETAGNE est de 20.000 €, calculée sur la base d'un taux d'intervention de 50 % pour un plafond de dépenses de 40.000 € HT.

## **DECISION**

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 20.000 €, en faveur de la Commune du SEL DE BRETAGNE, pour son projet de bibliothèque à ossature bois. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de paiements relatifs à ce projet.

---

### **Objet de la décision n° 85 / 2009 :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR D'UN PUIT COMMUNAL A CHANTELOUP**

La Commune de CHANTELOUP a fait part à la Communauté de Communes de sa demande d'intervention pour la remise en valeur de son puits, situé rue des Calvaires.

Il est rappelé que le principe d'intervention de la Communauté de Communes sur le petit patrimoine bâti se résume ainsi ⇒

Appel à une entreprise artisanale

La Communauté de Communes prend en charge les dépenses liées aux frais de main d'œuvre.

La Commune finance, quant à elle, le coût des matériaux.

Possibilité de solliciter l'aide du Département, au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil

Ainsi, CHANTELOUP a fait parvenir différents devis d'entreprises concernant des travaux de charpente, couverture, aménagement autour du puits, et enfin pose d'une grille.

Ces devis représentent les coûts suivants :

. AOC TOITURE pour les travaux de charpente, couverture, Total de 883,86 € HT

dont frais de main d'œuvre 568,83 € HT

et frais de fourniture de matériaux 315,03 € HT

. Yves HEINRY pour les travaux de maçonnerie et de terrassement, Total de 3.063,80 € HT

dont frais de main d'œuvre 2.442,80 € HT

et frais de fourniture de matériaux 621,00 € HT

. GMETAL pour la pose d'une grille de protection, Total de 679,15 € HT

dont frais de main d'œuvre 480,00 € HT

et frais de fourniture de matériaux 199,15 € HT

d'où un total général de 4.626,81 € HT, dont 3.491,63 € HT en frais de main d'œuvre qui pourraient être pris en charge par la Communauté de Communes. Ce qui implique que la Commune de CHANTELOUP accepterait de financer le coût des matériaux, soit une dépense de 1.135,18 € HT.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes peut bénéficier de l'aide du Département au titre de la « Mise en valeur du petit patrimoine civil ». Le taux d'intervention, calculé en appliquant la règle des taux communaux pondérés, devrait être pour la Communauté de Communes de : 22,50 %.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Bureau le montage financier suivant jusque là appliqué pour les demandes d'intervention similaires en matière de remise en valeur du petit patrimoine communal bâti, à savoir :

- prise en charge des dépenses de fourniture de matériaux et de main d'œuvre par la Communauté de Communes

- aide sollicitée auprès du Conseil Général, par la Communauté de Communes

- participation de la Commune de CHANTELOUP, à reverser à la Communauté de Communes, à hauteur du coût des matériaux, à savoir : 1.135,18 € HT, soit 1.357,57 € TTC. Déduction devant intervenir au prorata de la subvention obtenue.

## **DECISION**

Après avoir examiné cette question, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la remise en valeur du puits de CHANTELOUP situé rue des Calvaires, et en l'occurrence d'accepter les devis suivants :

Travaux de charpente, couverture : Entreprise AOC TOITURE

pour la main d'œuvre 568,83 € HT

pour la fourniture de matériaux 315,03 € HT

Travaux de maçonnerie et de terrassement : Entreprise Yves HEINRY

pour la main d'œuvre 2.442,80 € HT

pour la fourniture de matériaux 621,00 € HT

Grille de protection : Entreprise GMETAL  
pour la main d'œuvre 480,00 € HT  
pour la fourniture de matériaux 199,15 € HT

- de solliciter l'aide du Conseil Général, au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil, sur la base du taux d'intervention pondéré de la Communauté de Communes, à savoir : 22,50 %. Ce qui représente une subvention attendue de 1.041 €.
- de demander une participation pour cette opération, auprès de la Commune de CHANTELOUP, à hauteur de :  
remboursement pour la fourniture de matériaux, soit 1.135,18 € HT, soit 1.357,68 € TTC  
déduction du prorata de la subvention obtenue, soit 255,41 €  
Ce qui représente une participation de CHANTELOUP à reverser à la Communauté de Communes de : 1.102,27 €

Ce montage financier sera ajusté selon le montant de subvention effectivement perçu par la Communauté de Communes. Une convention sera passée entre la Communauté de Communes et la Commune de CHANTELOUP reprenant les engagements de chacune des parties dans cette opération. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention.

---

**Objet de la décision n° 86 / 2009 :**

### **DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS DE CHANTELOUP**

La Commune de CHANTELOUP sollicite l'aide du Département dans le cadre de l'enveloppe Contrat de Territoire – Volet 2, pour son projet de rénovation de sa salle de sports. Le Conseil Municipal de CHANTELOUP, réuni le 5 octobre dernier, a délibéré en faveur de l'actualisation du coût de cette opération, passant d'un prévisionnel initial de 220.000 € HT, à un nouveau montant de 320.000 € HT.

Ainsi, la programmation Contrat de Territoire prévoyait pour un montant de dépenses subventionnables de 220.000 € et un taux d'intervention de 37 %, une subvention de 81.400 €. Compte tenu de l'actualisation du coût des dépenses, la subvention sollicitée passe ainsi à 118.400€. Si le Bureau est favorable à la demande de subvention de CHANTELOUP telle que présentée, il s'agit de trouver le complément de subvention de 37.000 € sur d'autres opérations du Contrat de Territoire. Au regard du bilan actualisé d'exécution des actions Contrat de Territoire, le Bureau est invité à donner son avis sur la demande de la commune de CHANTELOUP.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'inscription d'un montant de subvention de 118.400 € au titre du Volet 2 – Fiche action n° 33 du Contrat de Territoire, en faveur de la commune de CHANTELOUP, pour son projet de rénovation de sa salle de sports.

---

**Objet de la décision n° 87 / 2009 :**

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE CREVIN**

La Commune de CREVIN sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **1.000 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions complémentaires.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition complémentaire d'ouvrages de la Commune de CREVIN à hauteur de **500 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 500 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de CREVIN, pour l'acquisition complémentaire de livres pour sa bibliothèque en 2009.

---

**Objet de la décision n° 88 / 2009 :**

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE TEILLAY**

La Commune de TEILLAY sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **400 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions complémentaires.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition complémentaire d'ouvrages de la Commune de TEILLAY à hauteur de **200 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 200 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de TEILLAY, pour l'acquisition complémentaire de livres pour sa bibliothèque en 2009.

---

**Objet de la décision n° 89 / 2009 :**

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE LA NOE BLANCHE**

La Commune de LA NOE BLANCHE sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien

à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **750 €** à son budget 2009 pour ces acquisitions complémentaires.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 avril 2006, il est proposé de retenir une subvention sur le volet 3 du Contrat de Territoire pour l'acquisition complémentaire d'ouvrages de la Commune de LA NOE BLANCHE à hauteur de **375 €** pour l'année 2009.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 375 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de LA NOE BLANCHE, pour l'acquisition complémentaire de livres pour sa bibliothèque en 2009.

---

**Objet de la décision n° 90 / 2009 :**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MR GOUPILLON**

Il est rappelé que Mr GOUPILLON assure actuellement l'encadrement du Chantier du Semnon. Il est employé par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26/01/1984. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 1 an renouvelable, ayant débuté initialement au 1er novembre 2004.

Après accord de l'intéressé, il est proposé de renouveler ce contrat, à dater du 1er novembre 2009 pour une période allant jusqu'à la date de mise en départ en retraite de Mr GOUPILLON, fixée par la CRAM. Il est en effet précisé que Mr GOUPILLON fêtera ses 65 ans le 24 août 2010, et que l'âge limite de départ à la retraite pour les agents de la fonction publique territoriale est fixé à 65 ans.

Le Bureau est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition de renouvellement de contrat de travail, qui peut s'effectuer par simple voie d'avenant.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de travail de Mr GOUPILLON, à partir du 1er novembre 2009, pour une durée calculée selon la date de départ à la retraite de l'agent, correspondant à 10 mois. Cette durée pourra être ajustée après calcul précis par la CRAM des droits de l'agent. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant au contrat de travail de Mr GOUPILLON correspondant à ce renouvellement.

---

**Objet de la décision n° 91 / 2009 :**

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR D'UN FOUR COMMUNAL A MESSAC**

La Commune de MESSAC a fait part à la Communauté de Communes de sa demande d'intervention pour la remise en valeur d'un four, situé à l'Aubertière.

Il est rappelé que le principe d'intervention de la Communauté de Communes sur le petit patrimoine

bâti se résume ainsi ⇒

Appel à une entreprise artisanale

La Communauté de Communes prend en charge les dépenses liées aux frais de main d'œuvre.

La Commune finance, quant à elle, le coût des matériaux.

Possibilité de solliciter l'aide du Département, au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil

Ainsi, MESSAC a fait parvenir un devis de l'entreprise de maçonnerie BOSCHEREL concernant des travaux de réfection de la voûte, et de la gueule en schiste, ainsi que le déjointoiement et rejointoiement des pierres au mortier de chaux blanche. Ce devis représente un coût total de travaux de 4.100 € HT, avec une estimation du coût des matériaux à hauteur de 300 € HT.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes peut bénéficier de l'aide du Département au titre de la « Mise en valeur du petit patrimoine civil ». Le taux d'intervention, calculé en appliquant la règle des taux communaux pondérés, devrait être pour la Communauté de Communes de : 22,50 %.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Bureau le montage financier suivant :

- prise en charge des dépenses de fourniture de matériaux et de main d'œuvre par la Communauté de Communes
- aide sollicitée auprès du Conseil Général, par la Communauté de Communes
- participation de la Commune de MESSAC, à reverser à la Communauté de Communes, à hauteur du coût des matériaux, à savoir : 300 € HT, soit 358,80 € TTC. Déduction devant intervenir au prorata de la subvention obtenue.

## **DECISION**

Après avoir examiné cette question, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la remise en valeur du four de l'Aubertière situé à MESSAC, et en l'occurrence d'accepter le devis suivant :

Entreprise de maçonnerie BOSCHEREL

pour la main d'œuvre 3.800,00 € HT

pour la fourniture de matériaux 300,00 € HT

- de solliciter l'aide du Conseil Général, au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil, sur la base du taux d'intervention pondéré de la Communauté de Communes, à savoir : 22,50 %. Ce qui représente une subvention attendue de 922,50 €.
- de demander une participation pour cette opération, auprès de la Commune de MESSAC, à hauteur de :  
remboursement pour la fourniture de matériaux, soit 300,00 € HT, soit 358,80 € TTC  
déduction du prorata de la subvention obtenue, soit 67 €  
Ce qui représente une participation de MESSAC à reverser à la Communauté de Communes de : 291,80 €

Ce montage financier sera ajusté selon le montant de subvention effectivement perçu par la Communauté de Communes. Une convention sera passée entre la Communauté de Communes et la Commune de MESSAC reprenant les engagements de chacune des parties dans cette opération. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention.

---

**Objet de la décision n° 92 / 2009 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE, POUR LA PROMOTION DE LA VENTE DIRECTE DES AGRICULTEURS**

Le Pays des Vallons de Vilaine a mis en œuvre un recensement exhaustif des producteurs agricoles locaux, qui pratiquent la vente directe : à la ferme, par la livraison ou sur les marchés. Ce recensement doit servir à l'élaboration d'un guide de la vente directe à destination des consommateurs du territoire.

La réalisation de ce document est l'occasion de regrouper les agriculteurs biologiques, durables et plus conventionnels, ainsi que les acteurs institutionnels locaux.

L'objectif de cette action consiste d'abord à faire connaître les producteurs qui font de la vente directe sur le Pays des Vallons de Vilaine, et à rapprocher les producteurs locaux des consommateurs. Cette valorisation de la vente directe a également pour objectifs :

- d'inciter plus de producteurs à vendre en circuit court
- de développer la consommation de produits locaux, dans une logique de développement durable

Le Budget de cette opération se présente ainsi ⇒

Récapitulatif postes de dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financement		Montant (€)
<b>Dépenses faisant l'objet d'une facturation</b>		État		
Prestation		Conseil Régional		
Achat de matériel		Conseil Général (aide directe ou CT)		
communication	2407	Communauté de communes (ACSOR + MVS)	500 x 2	1000
Frais de déplacement	50	Autre source de financements publics : Autofinancement Pays.....		1252
Autres : Lancement plaquette.	325	TOTAL co-financements/DPN*	36%	<b>2252</b>
Affranchissement	180	Feader	44% DPN*	<b>2752</b>
<b>Salaires et charges consacrés au projet.</b>	2459	<b>Sous-total : DPN + Feader</b>	<b>80 %</b>	<b>5004</b>
<b>Autres : google map</b>	835	Autofinancement privé : participation 35 producteurs (15 € par producteur).	<b>20%</b>	525
		Autofinancement public du Pays n'appelant pas de Feader		727
		<b>Sous-total : autofinancement</b>		<b>1252</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6256</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>6256</b>

**\*Dépense publique nationale ou subvention publique.**

Ainsi, la subvention sollicitée auprès de chacune des Communautés de Communes constituant le Pays, s'élève à 500 €.

Il est alors demandé l'avis du Bureau sur cette attribution de subvention. Se pose la question de l'intitulé de compétence sous lequel peut être rattachée cette demande de subvention. Cette intervention communautaire peut intervenir dans le cadre du développement économique, selon le point de compétence suivant apparaissant dans les statuts de la Communauté de Communes :

*« Promotion et communication de l'activité économique développée par la Communauté de Communes ».*

**DECISION**

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de promouvoir les producteurs agricoles locaux qui pratiquent la vente directe s'inscrivant dans une logique de développement durable, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 500 € en faveur de l'association du Pays des Vallons de Vilaine pour la réalisation d'un guide de la vente directe à destination des consommateurs du territoire.

---

**Objet de la décision n° 93 / 2009 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DDR, POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES – TRANCHE 1**

Le Président expose que lors de la Commission du 16 juin 2009 qui examine les dossiers de demande de subvention DDR, il avait été donné un avis favorable au dossier relatif à l'aménagement de la ZA des Salines – 1ère tranche, à SAULNIERES, sur la base d'un coût d'opération de 947.094 € et d'une aide de 234.769,24 €.

Cette demande avait été formulée, à partir des estimatifs de travaux établis par le maître d'œuvre : EGUIMOS. Elle incluait le projet de réalisation d'un tourne à gauche pour sécuriser l'accès à la zone d'activités.

Depuis, les services de la Préfecture qui instruisent les dossiers DDR ont demandé un complément d'informations à la Communauté de Communes, de façon à valider l'attribution de subvention lors de la nouvelle réunion de la Commission d'élus qui a eu lieu le 15 octobre dernier.

Or, il s'avère que l'ensemble des pièces demandées n'ont pas été fournies en temps et en heure aux services instructeurs. Il a ainsi été décidé de donner un délai de 10 jours à la Communauté de Communes pour transmettre les pièces manquantes, et lui attribuer ainsi définitivement cette subvention.

Les pièces techniques et justificatives demandées ont été collectées auprès des différents services concernés, le maître d'oeuvre, le Conseil Général, et France Domaine (traitement en cours).

Il reste à mettre en concordance les documents relatifs au coût de l'opération, les devis et le plan de financement. Et enfin à préciser les conditions exactes de la maîtrise d'ouvrage.

**1er point : la maîtrise d'ouvrage**

S'agissant d'une zone d'activités intercommunale positionnée sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes, et relevant de la compétence économique de l'E.P.C.I., la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ZA des Salines à SAULNIERES, est bien assurée par la Communauté de Communes.

## 2ème point : le coût de l'opération

Il est tout d'abord rappelé que cet aménagement s'inscrit dans un plan plus général d'opération concernant l'ensemble du site dont la Communauté de Communes est propriétaire. Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire avait validé le programme global d'aménagement tel que proposé par le maître d'œuvre et se présentant ainsi ⇒

1ère tranche correspondant d'une part à la viabilisation d'un premier secteur permettant la commercialisation de 16.709 m<sup>2</sup> (comprenant au minimum 6 lots qui peuvent être découpés en un maximum de 10 lots), et d'autre part à la réalisation d'un tourne à gauche.

2ème tranche correspondant à la viabilisation du second secteur permettant la commercialisation de 37.403 m<sup>2</sup> (découpés en un minimum de 6 lots et un maximum de 17 lots). Cette tranche ne s'effectuera qu'après avoir commercialisé la majeure partie de la 1ère tranche.

Estimation initiale financière présentée par le maître d'oeuvre :

Lot n° 1 : Terrassement voirie – Assainissement EU et EP – Réseau de télécommunication

- . Tranche 1 : 396.117,00 € HT + 232.550,00 € HT pour le tourne à gauche
- . Tranche 2 : 392.110,00 € HT

Lot n° 2 : Espaces verts – Aménagements paysagers

- . Tranche 1 : 106.280,40 € HT
- . Tranche 2 : 172.664,50 € HT

Ce qui représentait un total estimé à :

- . Tranche 1 : 734.947,40 € HT (dont 232.550,00 € HT pour le tourne à gauche)
- . Tranche 2 : 564.774,50 € HT

Soit au global : 1.299.721,90 € HT

Aujourd'hui, le délai de réalisation de la Tranche 2 n'est pas connu, comme indiqué précédemment les travaux ne seront engagés qu'après avoir assuré la commercialisation de la Tranche 1. Aussi, le coût de cette 2ème tranche qui représente un total estimé à 564.774,50 € HT sera financé d'une part, par la vente des terrains (37.403 m<sup>2</sup> \* 10 € HT = 374.030 € HT), et d'autre part par les aides qui pourront être sollicitées notamment par le biais du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire, et du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays, sous réserve du maintien de ces aides publiques à l'avenir.

Par ailleurs en ce qui concerne la Tranche 1, lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises établi en avril 2009, le maître d'oeuvre a présenté l'actualisation suivante de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux ⇒

Pour la Tranche 1	Lot n° 1 :	465.800,00 € HT (ne comprenant pas le tourne à gauche) *
	Lot n° 2 :	106.280,40 € HT
	Total :	572.080,40 € HT
Pour la Tranche 2 (pour mémoire)	Lot n° 1 :	434.690,00 € HT
	Lot n° 2 :	172.664,50 € HT
	Total :	607.354,50 € HT

\* le tourne à gauche sur la RD n° 777 n'a effectivement pas été intégré dans le dossier de consultation des entreprises, du fait que le Conseil Général a demandé à ce que cet équipement ne soit réalisé qu'une fois l'implantation d'entreprises concrétisée sur cette zone d'activités. Il n'en reste pas moins qu'il devra être prévu rapidement, courant 2010, du fait du projet porté par la Communauté de Communes, de construire 2 ateliers relais à usage artisanal, sur la ZA des Salines.

Ainsi, si l'on tient compte des derniers estimatifs connus, le coût de l'opération se présente de la façon suivante ⇒

**Coût de l'opération : 784.226,79 € HT pour réaliser la 1ère tranche de viabilisation**

Etudes préalables	36.750,00 € HT
Acquisition Terrains	82.780,00 € HT
Travaux	572.080,40 € HT
Maîtrise d'œuvre	33.440,11 € HT
Etude géotechnique	3.220,00 € HT
Mission SPS	866,00 € HT
Alimentation Electricité	24.100,00 € HT
Enfouissement ligne HTA	12.090,28 € HT
Alimentation Eau Potable	18.900,00 € HT

**Le plan de financement réactualisé se présente alors ainsi ⇒**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant (€)</b>
Etat-DDR	234.769 (30 %)
Conseil Régional - Contrat de Pays	106.000 (13,50 %)
Conseil Général d'Ille et Vilaine - Contrat de Territoire	236.773 (30 %)
Autofinancement Communauté de Communes	206.685 (26,5 %)
<b>Total recettes</b>	<b>784.227</b>

#### **Pour mémoire**

Commercialisation Terrain (base 10 € HT le m <sup>2</sup> )	167.090 *
--	-----------

\* Total superficie commercialisée = 16.709 m<sup>2</sup> au total. En fait, une partie du lot C ( 1.753 m<sup>2</sup>) sera utilisé par la Communauté de Communes pour construire 2 ateliers relais.

Cette nouvelle présentation actualisée du coût d'opération, et du plan de financement devra être entérinée par le Conseil Communautaire devant se réunir le 5 novembre prochain.

#### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité la nouvelle présentation actualisée du coût d'opération, et du plan de financement telle qu'exposée par le Président. Le Bureau confirme ainsi sa demande d'intervention de la DDR, pour l'opération d'aménagement de la ZA des Salines – Tranche 1 (dont la maîtrise d'ouvrage relève de la compétence de la Communauté de Communes), à hauteur de 234.769 €. Il est alors précisé que cette décision sera entérinée par le Conseil Communautaire devant se réunir le 5 novembre prochain.

**Objet de la décision n° 94 / 2009 :**

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE CREVIN**

La Communauté de Communes a été informée que la Commune de CREVIN souhaite organiser une animation au niveau de sa bibliothèque et a voté un crédit de 411 € pour son financement.

Ainsi, la Commune sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques », pour une subvention de 50% du coût de l'opération, **soit 206 €**.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 206 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de CREVIN, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2009.

---

**Objet de la décision n° 95 / 2009 :**

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE TEILLAY**

La Communauté de Communes a été informée que la Commune de TEILLAY souhaite organiser une animation au niveau de sa bibliothèque et a voté un crédit de 326 € pour son financement.

Ainsi, la Commune sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques », pour une subvention de 50% du coût de l'opération, **soit 163 €**.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 163 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de TEILLAY, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2009.

---

**Objet de la décision n° 96 / 2009 :**

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE TRESBOEUF**

La Communauté de Communes a été informée que la Commune de TRESBOEUF souhaite organiser une animation au niveau de sa bibliothèque et a voté un crédit de 528 € pour son financement.

Ainsi, la Commune sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques », pour une subvention de 50% du coût de l'opération, **soit 264 €**.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 264 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de TRESBOEUF, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2009.

---

### **Objet de la décision n° 97 / 2009 :**

#### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE LA NOE BLANCHE**

La Communauté de Communes a été informée que la Commune de LA NOE BLANCHE souhaite organiser une animation au niveau de sa bibliothèque et a voté un crédit supplémentaire de 100 € pour son financement.

Ainsi, la Commune sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques », pour une subvention de 50% du coût de l'opération, soit **50 €**.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 50 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de LA NOE BLANCHE, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2009.

---

### **Objet de la décision n° 98 / 2009 :**

#### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE PLECHATEL**

La Communauté de Communes a été informée que la Commune de PLECHATEL souhaite organiser une animation au niveau de sa bibliothèque et a voté un crédit de 152 € pour son financement.

Ainsi, la Commune sollicite l'aide du Contrat de Territoire, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques », pour une subvention de 50% du coût de l'opération, soit **76 €**.

Le Bureau est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 76 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de PLECHATEL, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2009.

---

Les membres du Bureau